



# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 9 JUILLET 2026

Nombre de membres  
du Conseil

Communautaire : **48**

Nombre de membres  
qui se trouvent

en fonction : **48**

Nombre de délégués :

- présents : **45**

- représentés : **2**

TOTAL **47**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 juillet à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

#### Membres présents :

|  |   |   |
|--|---|---|
| <i>Pour la commune d'ALTORF :</i><br>M. Bruno EYDER, Maire<br>Mme Anne-Marie SEYFRITZ, Adjointe  | <i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i><br>M. Denis TOURNEMAINE, Maire<br>Mme Nathalie EBENER, Adjointe   | <i>Pour la ville de MUTZIG :</i><br>Mme Caroline PFISTER, Maire<br>Mme Aude GASPAROTTO, Adjointe                                  |
| <i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i><br>M. Pascal GEHIN, Maire<br>-  | <i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i><br>M. Sébastien CLEMENT, Maire<br>Mme Catherine STROH, Adjointe  | M. Joseph GLADY, Adjoint.<br>Mme Stéphanie SAOULIAK, Cons. Mun.<br>M. Arnaud THIEBAUT, Cons. Mun.<br>M. Claudio FAZIO, Cons. Mun. |
| <i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i><br>M. Laetitia MARTZ, Maire<br>M. Fabien SCHMITT, Adjoint  | <i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i><br>M. Pierre THIELEN, Maire<br>Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe   |   |
| <i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i><br>Mme Marie-Reine FISCHER, Maire<br>M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.  | <i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i><br>M. Guy ERNST, Maire<br>-   | <i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i><br>Mme Marielle HELLBURG, Maire<br>M. Laurent FARON, Adjoint                            |
| <i>Pour la commune de DORLSHEIM :</i><br>M. Pascal BAUER, Maire<br>Mme Sylvie ROECK, Adjointe<br>M. Roland JOST, Cons. Mun.                              | <i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i><br>M. Laurent FURST, Maire<br>Mme Chantal JEANPERT, Adjointe<br>M. Philippe HEITZ, Adjoint<br>Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe<br>M. Gilbert STECK, Adjoint<br>Mme Thyphaine LEFORT, Cons. Mun. | <i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i><br>M. Jean BIEHLER, Maire<br>-   |
| <i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i><br>M. Julien HAEGY, Maire<br>-  | M. Martial HELLER, Adjoint<br>Mme Christelle EGHermanne,<br>Cons. Mun.<br>-   | <i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i><br>M. Alain VON WIEDNER, Maire<br>M. Nicolas WEBER, Adjoint                              |
| <i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i><br>M. Alexandre DENISTY, Maire<br>Mme Sylvia FENGER HOFFMANN,<br>Adjointe<br>M. Jean-Luc WEICKERT, Cons.<br>Mun. | Mme Virginie MALHÔA, Cons. Mun.   | <i>Pour la commune de STILL :</i><br>M. Alexandre GONCALVES, Maire<br>Mme Mélanie MORE-DESIRÉ, Adjointe                           |
|  |   | <i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i><br>M. Adrien KIFFEL, Maire<br>M. Emmanuel GOETSCHY, Adjoint                                  |

#### Membres représentés :

Mme Nathalie HUMMEL

ayant donné procuration à M. Julien HAEGY

M. Nicolas HITIER

ayant donné procuration à M. Gilbert STECK

#### Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

#### Membre excusé :

Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe d'OBERHASLACH

#### Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Etienne STROH, Adjoint d'AVOLSHEIM

M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ÉCONOMIQUES – ZONE D’ACTIVITES « ACTIVEUM » -  
EXTENSION DE LA SOCIETE SERMES : CESSIION FONCIERE COMPLEMENTAIRE**

---

**N° 26-78**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 20-20 du 5 mars 2020 décidant de vendre à la SCI DACHSTEIN 20, des terrains industriels inclus dans le périmètre d’aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche de la Zone d’Activités « ACTIVEUM », d’une contenance de 517,07 ares, en vue de l’implantation de la Société SERMES ;

**VU** sa délibération N° 25-94 du 11 décembre 2025 décidant de vendre une emprise foncière complémentaire de 742,81 ares en vue de l’implantation de la câblerie de l’entreprise, à savoir :

- d’une part, à la SCI DACHSTEIN 20, les parcelles sise sur le ban de la Commune de DACHSTEIN, d’une contenance totale de 370,06 ares,
- d’une part, à la SAS ANARLO 25, les parcelles sise sur le ban de la Commune d’ALTORF, d’une contenance totale de 372,75 ares ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes avait initialement envisagé de réaliser une voirie de bouclage reliant les tranches 2 et 3 de la zone ;

**CONSIDERANT** que compte-tenu de l’emprise foncière totale cédée pour des activités synergiques à la SCI DACHSTEIN et la SAS ANARLO 25, la liaison entre les 2 tranches ne s’avèrent plus nécessaires, et ce d’autant plus qu’une partie importante de la voirie restant à réaliser est susceptible d’être intégrée dans le projet de câblerie ;

**CONSIDERANT** dans ce contexte, que la parcelle en question, cadastrée à ALTORF, section, 12, N° 119/1, lieudit « Hardt », d’une contenance de 27,69 ares, peut être cédée ;

**CONSIDERANT** en outre, que la Communauté de Communes est également propriétaire de la parcelle cadastrée à ALTORF, section 12, N° 115/1, située le long de fossé de la Hardt, qu’elle entend conserver pour procéder à l’entretien du fossé de la Hardt ;

**CONSIDERANT** qu’à l’issue de la cession foncière objet de la présente délibération, cette parcelle est enclavée et que la constitution d’une servitude de passage sur le terrain en cours de vente est nécessaire pour remédier à cette situation ;

**VU** les avis du service des Domaines à ce titre, en date du 14 octobre 2025 ;

**VU** le procès-verbal d’arpentage N° 315 P établi par Monsieur Vincent FREY, Géomètre-Expert à MOLSHEIM, en date du 5 décembre 2023, certifié par les Services du Cadastre à MOLSHEIM, le 21 décembre 2023 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 2 juillet 2026 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**par 44 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION  
1° décide**

de vendre à la SAS ANARLO 25 ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, le terrain industriel, cadastré comme suit :

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>Date de télétransmission : 10/07/2026<br>Date de réception préfecture : 10/07/2026 |
|---|

**Commune d'ALTORF**

| <u>Section</u> | <u>N°</u> | <u>Lieudit</u> | <u>Contenance</u> |
|----------------|-----------|----------------|-------------------|
| 12             | 119/1     | Hardt          | 27,69 ares        |

au prix à l'are de 7.000,00 € H.T., T.V.A. sur marge en sus, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 193.830,00 € H.T., T.V.A. sur marge d'un montant de 36.608,51 € en sus,

**2° précise**

que ce terrain devra permettre d'accéder à la parcelle cadastrée à ALTORF, section 12, N° 115/1, lieudit "Hardt", pour permettre l'entretien du fossé de la Hardt et qu'ainsi, la constitution d'une servitude de passage sur le terrain industriel, objet de la présente délibération, est requise, selon les conditions suivantes :

- le propriétaire du terrain cadastré à ALTORF, section, 12, parcelle N° 119/1, lieudit « Hardt », laissera le libre accès au terrain cadastré à ALTORF, section, 12, parcelle N° 115/1, lieudit « Hardt », aux engins nécessaires à l'entretien du fossé de la Hardt. Ce libre accès est conféré à la Communauté de Communes ou à l'entreprise qu'elle aura mandaté en ce sens,
- la Communauté de Communes préviendra le propriétaire dans un délai minimum de 48 heures avant son passage,
- le propriétaire pourra solliciter le report de l'intervention de la Communauté de Communes, dans un délai raisonnable, pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées,
- cette servitude est constituée à titre gratuit,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte translatif de propriété y relatif, intégrant la constitution de la servitude .

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Laurent FARON



Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 10 juillet 2026
- publication sur le site internet le : 10 juillet 2026